PROJET DE LOI « ASILE-IMMIGRATION » LE CONTRE-PROJET DE LA COMMISSION DES LOIS DU SÉNAT

I. <u>Sur l'immigration régulière : accueillir moins et maîtriser enfin les flux migratoires</u>

A. Pour une véritable stratégie migratoire

- **Débattre** chaque année, au Parlement, de la **politique migratoire**, en définissant des objectifs chiffrés et des indicateurs rendant compte des flux d'entrée, de séjour et d'éloignement (amendement COM-216 de M. Roger Karoutchi)
- **Resserrer** les conditions du **regroupement familial** en exigeant une durée de séjour en France de 24 mois, contre 18 mois aujourd'hui (amendement COM-217 de M. Bruno Retailleau)
- Transformer l'aide médicale d'État (AME) en aide médicale d'urgence (AMU), concentrée sur les maladies graves ou douloureuses, la médecine préventive et les soins liés à la grossesse (amendement COM-218 de M. Roger Karoutchi)
- Mieux identifier les secteurs économiques en manque de main d'œuvre, en prévoyant une actualisation tous les deux ans de la liste des « métiers sous tension » (amendement COM-262 de M. François-Noël Buffet, rapporteur)
- Notifier systématiquement les mesures d'éloignement aux organismes de sécurité sociale, pour **lutter contre les fraudes** et les effets d'aubaine (amendement COM-275 de M. François-Noël Buffet, rapporteur)

B. Pour un meilleur accueil des réfugiés bénéficiant de la protection de la France

- Maintenir à 30 jours le délai de recours devant la Cour nationale du droit d'asile (CNDA), eu égard au manque d'efficacité de la réduction proposée du délai à 15 jours, voire à ses effets fortement contre-productifs, au prix d'une réduction sévère de la garantie des droits (amendement COM-287 de M. François-Noël Buffet, rapporteur)
- Consacrer dans la loi, et donc pérenniser, les missions de réinstallation menées par l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (OFPRA), pour permettre aux personnes persécutées de quitter leur pays en toute sécurité (amendement COM-286 de M. François-Noël Buffet, rapporteur)
- Compléter la définition des pays d'origine sûrs pour garantir qu'un pays ne puisse figurer sur cette liste lorsque les personnes transgenres y subissent persécution, torture ou traitements inhumains (amendement COM-85 de Mme Marie-Pierre de la Gontrie)

- **Refuser** l'extension de la **réunification familiale** aux frères et aux sœurs des réfugiés mineurs (amendements COM-7 de Mme Jacqueline Eustache-Brinio et COM-31 de M. Roger Karoutchi)
- Imposer à l'État de délivrer le titre de séjour d'un réfugié dans un délai maximal de 10 jours pour faciliter son intégration et ses démarches administratives (amendement COM-63 de M. Jean-Yves Leconte)
- Mieux protéger les mineurs de sexe masculin contre les risques de mutilation sexuelle (amendement COM-238 de M. François-Noël Buffet, rapporteur), les femmes menacées d'un mariage forcé (amendement COM-23 de Mme Martine Berthet), les victimes de traite des êtres humains (amendement COM-185 du Gouvernement) et les apatrides (amendement COM-271 de M. François-Noël Buffet, rapporteur)
- Obliger l'État à conclure une convention avec les gestionnaires des lieux d'hébergement des demandeurs d'asile pour **harmoniser les dispositifs d'accueil** (amendement COM-244 de M. François-Noël Buffet, rapporteur)
- Autoriser l'orientation directive des demandeurs d'asile uniquement lorsqu'un hébergement leur a été proposé dans la région d'accueil (amendement COM-128 de M. Jean-Yves Leconte)
- Accompagner et soutenir les collectivités territoriales en :
 - les consultant pour l'élaboration des schémas régionaux d'accueil des demandeurs d'asile (amendement COM-244 de M. François-Noël Buffet, rapporteur)
 - prévoyant leur présence au sein du conseil d'administration de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) (amendement COM-272 de M. François-Noël Buffet, rapporteur)
 - intégrant les dispositifs de l'hébergement d'urgence des demandeurs d'asile (HUDA) et les centres provisoires d'hébergement (CPH) dans le **décompte des logements sociaux de la « loi SRU »** (amendement COM-273 de M. François-Noël Buffet, rapporteur)

II. <u>Sur l'intégration : accueillir mieux et donner toutes leurs chances aux étrangers qui ont vocation à s'installer durablement en France</u>

- Redonner du sens au contrat d'intégration républicaine (CIR) en :
 - associant Pôle emploi à l'orientation professionnelle des étrangers primoarrivants (amendement COM-258 de M. François-Noël Buffet, rapporteur)
 - subordonnant cet accompagnement professionnel au suivi sérieux, par l'étranger, de son contrat d'intégration républicaine (amendement COM-24 de Mme Agnès Canayer)
 - certifiant le **niveau de langue** obtenu par les étrangers à la fin du CIR (amendement COM-259 de M. François-Noël Buffet, rapporteur)
 - élevant le **niveau de langue requis** pour la délivrance des **titres de séjour** pluriannuels et l'acquisition de la **nationalité française** (amendement COM-277 de M. François-Noël Buffet, rapporteur)

- Réaffirmer la compétence de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) pour les visites médicales des étudiants étrangers, afin de répondre à un grave enjeu de santé publique (amendements COM-277 de M. François-Noël Buffet, rapporteur, et COM-22 de M. Jacques Grosperrin, rapporteur pour avis de la commission de la culture)
- Ouvrir le « passeport talent » aux étrangers qui participent au développement « patrimonial et culturel » de la France (amendement COM-128 de M. Jean-Yves Leconte)
- Rendre plus lisibles les dispositifs de mobilités des étudiants et des chercheurs au sein de l'Union européenne (amendements COM-251 et COM-255 de M. François-Noël Buffet, rapporteur, et COM-18 et COM-22 de M. Jacques Grosperrin, rapporteur pour avis de la commission de la culture)
- Garantir les droits des jeunes au pair (amendement COM-20 de M. Jacques Grosperrin, rapporteur pour avis de la commission de la culture)

III. <u>Sur la lutte contre l'immigration irrégulière : éloigner plus efficacement et sanctionner plus sévèrement</u>

A. Éloigner plus efficacement

- Prévoir que toute décision définitive de rejet d'une demande d'asile vaut obligation de quitter le territoire français, pour éloigner effectivement les déboutés du droit d'asile (amendement COM-289 de M. François-Noël Buffet, rapporteur)
- Maintenir le droit en vigueur s'agissant de l'accès au marché du travail des demandeurs d'asile (accès au bout de 9 mois, et non 6), en raison des risques que le demandeur soit débouté après avoir été embauché dans une entreprise et se retrouve en situation illégale d'étranger employé sans titre (amendement COM-200 de Mme Jacky Deromedi)
- Réduire le nombre de visas accordés aux pays les moins coopératifs pour délivrer les laissez-passer consulaires nécessaires à l'éloignement des étrangers en situation irrégulière (amendement COM-274 de M. François-Noël Buffet, rapporteur)
- **Réorganiser la rétention administrative** pour la rendre plus efficace tout en maintenant la durée de rétention à 45 jours, sauf exceptions pour les étrangers se livrant à des manœuvres dilatoires ou coupables de terrorisme (amendement COM-226 de M. François-Noël Buffet, rapporteur)
- Abaisser de 30 à 7 jours le délai de départ volontaire laissé aux étrangers visés par une obligation de quitter le territoire français (OQTF) et porter de 3 à 5 ans la durée des mesures administratives d'interdiction de retour (amendements COM-221 et COM-222 de M. Bruno Retailleau)

B. Sanctionner plus sévèrement

- Refuser, dans une logique de fermeté, d'affaiblir le délit d'aide à l'entrée ou au séjour irrégulier (amendement COM-224 de M. François-Noël Buffet, rapporteur)

- Sanctionner plus sévèrement les étrangers délinquants en renforçant les peines complémentaires d'interdiction judiciaire du territoire (amendement COM-223 de M. François-Noël Buffet, rapporteur)
- Sanctionner les fausses attestations de domiciliation réalisées en vue de l'obtention d'un titre de séjour ou pour éviter un éloignement (amendement COM-214 de M. Alain Richard)

IV. Sur les mineurs étrangers : faire preuve de responsabilité

- Interdire explicitement le placement en rétention des mineurs isolés (amendement COM-47 de Mme Frédérique Puissat)
- Limiter à cinq jours la durée de la rétention des mineurs accompagnants (amendement COM-227 de M. François-Noël Buffet, rapporteur)
- Créer un fichier national biométrique des personnes déclarées majeures à l'issue de leur évaluation par un département, pour éviter les demandes de réévaluation, lutter contre la fraude au système de protection de l'enfance et préserver l'action des départements (amendement COM-293 de M. François-Noël Buffet, rapporteur)